

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12**

**Présents : 11**

**Pouvoir : 1**

**L'an deux mil seize, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016**

**Présents :** Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Maryvonne GARNIER, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

**Pouvoirs :** Régis BERTHAULT à Henri DORANLO

En ouvrant la séance, monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour l'acquisition d'un terrain situé AD 488.

Un avis favorable est donné.

Sommaire

2016/086. Communauté de Communes de Brocéliande : révision des statuts pour mise en conformité avec la loi NOTRe. Page 2
2016/087. Plan Communal de Sauvegarde : validation. Page 3
2016/088. Redevance assainissement collectif : Tarifs année 2017. Page 4
2016/089. Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil. Page 5
2016/090. Personnel communal. Page 5
2016/091. Budget communal. Page 6
2016/092. Acquisition d'imprimés pour la médiathèque – demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes de Brocéliande. Page 6
2016/093. Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Page 7
2016/094. Travaux de voirie – Investissements 2016. Page 7
2016/095. Droit de préemption urbain. Page 8
2016/096. Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Energie (Eclairage). Page 8
2016/097. Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande – année 2015. Page 8
2016/098. Approbation du rapport annuel du Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2015. Page 9
2016/099. Acquisition de terrain. Page 9
2016/100. Informations et questions diverses. Page 10

Communication de monsieur le Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des élus siégeant dans les différentes instances intercommunales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le devenir du café Salmon. L'un des enfants a désormais le fonds de commerce. Des travaux seront réalisés (huisseries, accessibilité, etc...) Le logement situé à l'étage sera dissocié du commerce. Un bail commercial pourrait être effectué par la commune, sachant que deux personnes de Maxent seraient intéressés par le café et la petite restauration.

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, avise les conseillers municipaux sur une réunion qui a eu lieu avec le personnel communal. Le conseil d'école a eu lieu, un retour très positif des parents et des enseignants. Une liste de matériel a été transmise, notamment pour le renouvellement du matériel informatique. Il a également été évoqué l'accompagnement des enfants par le personnel communal.

Olivier Jéhanne, adjoint à la voirie rurale, dresse un bilan des travaux réalisés ou en cours de réalisation : curage de fossés, empiérement de 2 chemins, bouchage des nids de poules, sablage des chemins, réfection de la voirie communale n° 9 « la Goupillais – le Boulay ». Concernant le cimetière, un devis va être demandé pour l'aménagement des allées principales (enrobé) ; il a été évoqué la suppression du petit portillon et refaire le grand portail rue du Pont Sel auquel serait incorporé une porte coulissant avec accès pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur Doranlo souhaite que l'allée douce rejoignant l'espace Arbenn au square des Ecoles soit remaniée notamment au niveau du revêtement. D'autre part un devis a été demandé à une entreprise de taupiers pour l'entretien des espaces enherbées.

Thierry Albert, adjoint à la voirie urbaine, averti que le passage d'une caméra est prévu au Close de la Fontaine pour les réseaux eaux pluviales et eaux usées. L'effacement des réseaux électriques, téléphone rue du Pont Sel, se termine.

Michel Chasles, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux, fait savoir que les guirlandes des fêtes de fin d'année seront posées le 6 décembre prochain. Concernant les travaux aux vestiaires du terrain des sports, il est prévu l'installation d'une cuisinière électrique. La maintenance des extincteurs dans les bâtiments sera réalisée dans les semaines à venir. Les plans d'évacuation à l'école les Gallo Peints ont été posés, ainsi que les panneaux de rassemblement.

### **Votes à main levée.**

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2016 : adopté à l'unanimité**

**2016/086**

**Communauté de Communes de Brocéliande : révision des statuts pour mise en conformité avec la loi NOTRe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'entrée en vigueur des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui redéfinissent les lignes de répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

Les EPCI sont dans l'obligation de mettre en conformité leur statut au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre de l'étude de fusion avec Montfort Communauté, un travail commun de réécriture des statuts a été engagé avec l'appui du cabinet KPMG et en concertation avec les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Pour répondre à la demande de reclassement des compétences, notamment pour les compétences obligatoires, l'intégralité des statuts a été de nouveau rédigée.

Les statuts révisés doivent clairement faire apparaître les trois blocs de compétence suivants :

- Obligatoires
- Optionnelles
- Facultatives.

La rédaction des compétences obligatoires doit être identique à celle de l'article L 5214-16 alinéa 1 du CGCT. Au 1er janvier 2017, ce bloc devra comporter quatre items :

1. Aménagement de l'espace
2. Développement économique et tourisme
3. Aires d'accueil des gens du voyage
4. Déchets

A compter du 1er janvier 2018, ce bloc devra être complété de l'item suivant :

1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Deux items viendront également le compléter au plus tard le 1er janvier 2020:

1. Assainissement (collectif et non collectif)
2. Eau

Pour la Communauté de communes de Brocéliande, **les compétences optionnelles** se déclinent en cinq grands domaines d'intervention :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Voirie d'intérêt communautaire
4. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives sont libres et doivent être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Dans sa séance du 10 octobre dernier, le conseil communautaire a émis un avis favorable et autorisé le Président à solliciter les 8 conseils municipaux du territoire sur cette révision statutaire.

Les statuts ainsi redéfinis doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Cet accord doit être exprimé dans un délai maximum de trois mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver ces nouveaux statuts joints en annexe.

**2016/087**

**Plan Communal de Sauvegarde : validation**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et :

- valide le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour le 30 mai 2016,
- autorise le Maire à prendre un arrêté relatif à l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

### **2016/088**

#### **Redevance assainissement collectif : Tarifs année 2017**

Dans la perspective de la prochaine facturation, la Saur France, exploitante du service d'assainissement collectif, souhaite savoir si la commune revalorise pour l'année 2017 le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité.

Depuis 2008 les tarifs sont de :

- part fixe : 6,10 €
- part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

Pour 2016, nous pouvons dégager un excédent d'environ 7 600,00 € en section de fonctionnement (12 283,00, € en 2015) et un excédent d'environ 1 800,00 € en section d'investissement (déficit de 5 396,15 € en 2015).

A noter qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2015 a été versée au budget communal 2016 pour une somme de 6 887,24 €.

Le prêt effectué en 2007, se termine en 2022, l'annuité est de 5 044,00 € pour 2017. (Annuité en 2016 : 5 218,00 €).

Après avoir pris connaissance des données de l'année 2016, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2017,
- de reconduire les tarifs suivants pour 2017 :
  - . part fixe : 6,10 €
  - . part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

#### **2016/089**

#### **Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

En adoptant un taux de 100% le montant de l'indemnité pour 2016, serait de 493,14 € brut (indemnité de conseil 447,41 € + indemnité de confection de budget 45,73 €). C'est ce taux qu'il vous est demandé de fixer.

Après avoir entendu l'entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après intervention de certains élus, le conseil municipal :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- par 10 voix décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2016 ; 2 élus se prononçant pour une indemnité à 50 %.

#### **2016/090**

#### **Personnel communal**

##### ***. Prime de fin d'année :***

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Il est proposé que le bénéfice de cette prime soit élargi au personnel contractuel en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2016, et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civil. Pour l'année 2016 une augmentation de 0,60 % a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En 2015 le personnel a bénéficié d'une prime de 153,55 € pour un agent à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que le personnel contractuel en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2016 bénéficie de la prime de fin d'année et ce au prorata du nombre d'heures travaillées,
- fixe à 154,47 €, la prime pour l'année 2016 pour un salarié à temps complet.

**. Travaux en régie 2016 :**

Marie-Hélène Jamin est détachée 3 heures par semaine au Centre Communal d'Action Sociale. La commune demande le remboursement de sa mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal fixe le tarif horaire de remboursement à 16,00 € de l'heure.

**2016/091**

**Budget communal**

**a. Décision modificative n° 1 : fonctionnement**

Par délibération 2016/077 en date du 13 septembre dernier, le conseil municipal a voté une participation exceptionnelle à l'A.D.S.C.R.P. d'un montant de 907,34 €.

Cette subvention exceptionnelle versée à l'A.D.S.C.R.P. pour équilibrer ces comptes doit être imputée à l'article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

**Il vous est proposé un virement de crédit, à savoir :**

- **article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations – 908,00 €**
- **article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé + 908,00 €**

**b. Décision modificative n° 2 : investissement**

(Document en annexe)

**c. Admissions en non-valeur**

A la demande du receveur municipal, une somme de 417,47 € doit être inscrite en « Pertes sur créances irrécouvrables ». Des crédits pour un montant de 500,00 € sont prévus au budget primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- le virement de crédit, en section de fonctionnement,
- le vote de crédits supplémentaires en section d'investissement (document en annexe),
- vote la somme de de 417,47 € en non-valeur.

**2016/092**

**Acquisition d'imprimés pour la médiathèque – demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes de Brocéliande.**

Depuis 2009, la commune recevait une aide pour l'acquisition d'imprimés au titre du Volet 3 du Contrat Départemental de Territoire. En application de son schéma de lecture publique 2016-2021, le Département a fait le choix de ne plus soutenir les Communes sur ce type de dépenses.

Par ailleurs, en 2013, une convention de partenariat pour la modernisation du réseau des médiathèques encadrent les relations entre les Communes et la Communauté de Communes.

A l'article 5 de ladite convention, la Communauté de Communes s'engageait à verser à chaque commune, une aide 0,5 €/habitant/an pour l'acquisition d'imprimés conditionnée à un minimum de dépense brut communale de 2,5 €/habitant/an pour la médiathèque. Sous forme de fonds de concours, cette contribution est versée annuellement sur justificatif de dépenses.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'augmenter l'aide communautaire à l'acquisition d'imprimés à hauteur de 1,15 € /habitant pour l'année 2016 dans les mêmes conditions que précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes de Brocéliande pour un montant de 1,15 € par habitant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

### **2016/093**

#### **Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

En 2010 ECTI a réalisé un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Publics Recevant du Public.

Il propose de le réviser, à savoir :

- Diagnostic des non conformités ERP/IOP,
- Accompagnement pour la rédaction de l'Agenda d'Accessibilité,
- Remise d'un dossier en fin de mission

Le devis d'un montant forfaitaire, d'un montant de 1 380,00 € HT, comprend :

- La participation aux frais de gestion de l'association ECTI
- Les frais administratifs et de papeterie (papier, informatique...)
- Les frais de déplacements et restauration des intervenants.

Si la proposition est retenue, ECTI établira une convention Commune/ECTI officialisant la mission et précisant les modalités de l'intervention.

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'association ECTI, l'assemblée délibérante :

- décide de réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- convie ce dossier à ECTI (professionnel seniors) dont la Délégation Départementale 35 est située à Rennes 2, square de la Rance,
- accepte le devis présenté pour un montant de 1 380,00 € HT,
- autorise le Maire à signer la convention Commune/ECTI.

### **2016/094**

#### **Travaux de voirie – Investissements 2016**

Monsieur Olivier Jéhanne, adjoint à la voirie rurale, rappelle que par délibération 2016/081 en date du 14 septembre dernier, le conseil municipal a décidé la réfection de la voirie communale n° 9 (la Goupillais – le Boulay). Pour bénéficier de la subvention de 8 300,00 € les travaux devront être réalisés courant 2016.

Quatre entreprises ont été consultées : le Parc Départemental, S.R.T.P. à Chantepie (Barthélémy), KERAVIS S.A.S. à L'Hermitage, EUROVIA à Bruz.

Le Parc Départemental a fait savoir par mail que leur plan de charge ne leur permet pas de répondre à notre demande.

La commission communale lors de sa réunion du 29 octobre, a étudié les différents devis et propose de retenir l'entreprise EUROVIA de Bruz dont le montant s'élève à 44 820,00 € HT soit 53 784,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jehanne, adjoint à la voirie rurale, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition de la commission, à savoir de confier les travaux de voirie 2016 à l'entreprise EUROVIA de Bruz pour un montant de 44 820,00 € HT soit 53 784,00 € TTC.

#### **2016/095**

##### **Droit de préemption urbain**

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme.

La commune peut exercer son droit de préemption sur ces zones.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal par vote à main levée et à l'unanimité, décide de ne pas préempter le bien situé « les Douets », section ZK numéro 135, d'une superficie de 401 m<sup>2</sup>.

#### **2016/096**

##### **Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Energie (Eclairage)**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Monsieur Thierry Albert, adjoint, présente les compétences du S.D.E., son fonctionnement, les faits marquants de 2015, la solidarité, des données sur la concession, le réseau et les travaux réalisés, les finances.

Il évoque les compteurs Linky qui devraient être installés sur la commune en 2017. Il précise que c'est une décision du Syndicat Départemental d'Energie et non de la commune. Cette dernière est propriétaire du réseau, ceux-ci sont concédés au Syndicat.

#### **2016/097**

##### **Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande – année 2015**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Brocéliande retraçant son activité est remis à chaque collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal en séance publique. Ceux-ci ont été destinataires de ce document.



## 2016/098

### Approbation du rapport annuel du Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2015

Le Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont, lors de sa réunion du 28 septembre dernier, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable.

Il doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont regroupe 15 communes et dessert 18 500 habitants.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Il y a 8591 abonnés (+ 6,51 % par rapport à 2014).

Le Syndicat a ses propres ressources et a fourni 1 039 259 m<sup>3</sup> d'eau après traitement. (27 570 m<sup>3</sup> ont été importés de collectivités voisines).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera : 378,47 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,15 €/m<sup>3</sup>, en baisse de 0,43 % par rapport à 2015.

Sur cette somme : 44 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % à la collectivité pour les investissements, les taxes s'élèvent à 22 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel du syndicat présenté par monsieur le Maire.

## 2016/099

### Acquisition de terrain

Monsieur le Maire expose que depuis près d'un an des négociations ont été engagées avec les époux Bougeard, propriétaires de la parcelle située près de la garderie périscolaire, cadastrée en section AD 488 pour une contenance de 596 m<sup>2</sup>.

Une évaluation de France Domaine a été communiquée en mairie le 8 janvier 2016 et il a été proposé au notaire, maître Bourgoïn, des époux Bougeard d'échanger sur cette proposition.

Après plusieurs échanges (courrier, téléphone) maître Bourgoïn par courrier en date du 28 octobre dernier, a fait part de l'accord de monsieur et madame Bougeard d'un prix proposé de 40,00 € le mètre carré, sous réserve que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais liés au document d'arpentage et la clôture à installer en limite séparative.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle AD 488 « le Clos Loyer » pour une superficie de 596 m<sup>2</sup> au prix de 40,00 € le mètre carré,
- s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre si besoin, les frais de notaire,
- s'engage à installer une clôture en limite séparative,

- nomme maître Bourgoïn, notaire des vendeurs, dont l'office notarial est situé à Rennes 4 boulevard de Chézy,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier.

## 2016/100

### Informations et questions diverses

Didier Ridard, intervient au sujet de la plainte de monsieur de Pioger au sujet de la pollution de l'étang de la Musse. Monsieur le Maire lui répond que la commune a reçu un courrier l'informant de la situation.

Maryvonne Garnier demande si l'arbre tombé dans le chemin de randonnée sera enlevé. Il lui ait répondu que les services techniques doivent faire le nécessaire.

Annie Hervé remarque que le site de la commune sollicite les propriétaires de parcelles situées en bordure de chemins ruraux pour procéder à l'élagage des branches empiétant sur le domaine public ou à défaut le faire réaliser par leur locataire. Elle souhaite que la commune le fasse également.

La commémoration de l'armistice 14/18 est prévue le dimanche 13 novembre. Au programme, célébration religieuse à 9 h 30, suivie d'une cérémonie au monument aux morts puis vin d'honneur servi à la salle polyvalente.

A la demande du maire, le secrétaire de mairie informe les membres du conseil municipal sur l'avancement du dossier « Document unique ». Suite à la réunion du groupe de travail, la personne chargée du dossier et dépendant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a rencontré le personnel des différents services. Une restitution devrait avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

*Remerciements subventions* : par courrier en date du 23 septembre dernier, la Gymnastique Volontaire Maxentaise remercie pour la subvention accordée au titre de l'année 2016. Il en est de même de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor pour l'aide apportée à la formation des apprentis habitant la commune.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire clôt la séance.